

## **Le Ministère de la justice veut changer les règles de démarcation des terres autochtones**

**Ce changement peut paralyser au moins 280 processus en cours dans le pays et fragiliser les terres déjà démarquées**



**BRASILIA** – Le ministère de la justice a dans les mains une « Proposition de réglementation de la démarcation des terres autochtones » qui prétend changer radicalement le processus de reconnaissance des terres des peuples traditionnels, outre qu'il va paralyser au moins 280 processus de démarcation en cours dans tout le pays.

Une des propositions les plus polémiques, contenues dans le décret qui est déjà au cabinet du ministre la justice, Alexandre de Moraes, change le processus de retrait des non-Indiens dans les zones où ils sont présents. Selon les règles actuelles, le gouvernement propose des indemnités financières aux propriétaires de domaines ruraux quand ceux-ci sont à l'intérieur de zones reconnues comme terres autochtones. Ce que prévoit le nouveau décret c'est que, maintenant, les Indiens seront indemnisés et ne reviendront pas sur leurs terres.

La proposition fragilise aussi les terres déjà démarquées en ouvrant un espace à la contestation par ceux qui revendiquent la même terre. Pour les organisations de défense des peuples autochtones, ces changements en finissent pratiquement avec les droits accordés dans le décret 1.775, publié il y a vingt ans par l'ex Président Fernando Henrique Cardoso et ouvre un espace aux projets d'infrastructure et à l'agro-business en terres autochtones.

Dans le nouveau texte, le critère de « marque temporelle » devient valable pour la reconnaissance de ces zones. Cette règle établit que seuls les peuples autochtones qui occupaient ou revendiquaient les zones en 1988, année de la promulgation de la constitution, auront droit à ces terres. En dehors de cela, rien n'est valable.

« Le décret a la claire intention de paralyser complètement les 280 processus en cours, rendant aléatoires les droits constitutionnels autochtones » dit Mauricio Guetta, avocat de l'Instituto Socioambiental ISA (Institut de l'environnement). L'inclusion de la clause

« marque temporelle » selon laquelle les Indiens n'auraient droit qu'aux terres effectivement occupées le 5 octobre 1988, date de promulgation de la constitution, est une mesure absurde et hasardeuse parce qu'elle peut engendrer la nullité de procédures déjà conclues entraînant encore plus de chaos dans les conflits de terrain.

Les groupes autochtones sont mobilisés pour manifester à Brasilia cette semaine. Pour leurs dirigeants, le gouvernement essaie d'ajouter une clause à la proposition d'amendement constitutionnel (PEC 215) qui retire au gouvernement le pouvoir de démarcation des terres, donnant cette attribution au Congrès national.

« Le contenu du décret est désastreux pour les peuples autochtones. Son application invaliderait près de 80% des démarcations de leurs terres. Ce qui répondrait aux intérêts et aux objectifs que le lobby agraire (*ruralistas*) vise au moyen du PEC 215 » a commenté Cleber Buzatto, secrétaire exécutif du Conseil indigéniste missionnaire (CIMI). « La forme sournoise sous lequel le décret est élaboré démontre que le gouvernement Temer s'est constitué comme un instrument au service des intérêts de l'agro-business contre les droits des peuples autochtones du pays.

*(Suit la minute du décret qui en cours d'expertise au ministère de la justice).*

*SOURCE :*

**André Borges ,  
O Estado de S.Paulo**

12 Dezembro 2016 | 14h14

*Traduction pour le GITPA par Simone Dreyfus –Gamelon*